**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

**MAIRIE de BEURLAY**

**~~~~~~~~~~~**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 04 novembre 2024**

**~~~~ ~~~~~~**

L’an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BEURLAY, dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard GANDAUBER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2024

**Etaient présents** : Gérard GANDAUBER, Olivier MACAUD, Sylvie DUMAND, Annick MOUHE, Patrick COUDRAY, Jean-Michel CHARTRAIN, Emmanuelle BOURGUIGNON, Alain ROULIN

**Absents excusés :** Sophie GUITTON, Justine LEMOINE

**Absents** : Alexis COTTY, Delphine PECOUD

Monsieur Olivier MACAUD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu’une délibération doit être ajoutée à l’ordre du jour.

Celle-ci porte sur le débat du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les principales orientations du PADD sont exposées par M. le Maire.

M. le Maire soumet le PADD au vote des membres du Conseil.

ADOPTE A L’UNANIMITE

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du PV du 16 septembre 2024
2. Délibération : Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de Gestion
3. Délibération : Adhésion au contrat groupe d’assurance statutaire du Centre de Gestion
4. Délibération : Tarifs lots communaux
5. Délibération : Participation employeur sur les contrats MNT Prévoyance
6. Délibération : Présentation du rapport triennal dans le cadre de la trajectoire du zéro artificialisation nette (ZAN)
7. Délibération : Choix des artisans pour l’agrandissement du local technique
8. Questions diverses
9. Tour de table

**Approbation du PV du 16 septembre 2024**

M. Le Maire soumet à l’approbation aux membres du Conseil le procès-verbal du dernier conseil municipal.

ADOPTE A L’UNANIMITE

**Délibération : Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de Gestion**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil que le Centre de Gestion propose la mise en œuvre d’une convention-cadre qui permettra à la collectivité en une seule procédure d’adhérer à la majorité des missions facultatives du Centre de gestion.

Dans un premier temps, le Centre de Gestion demande aux collectivités de prendre une délibération pour autoriser l’adhésion aux missions facultatives proposées par le Centre de gestion. La signature de la convention cadre des missions facultatives n’oblige pas la collectivité à toutes les exécuter.

M. le maire soumet les membres du conseil au vote.

ADOPTE A L’UNANIMITE

**Délibération : Adhésion au contrat groupe statutaire du Centre de Gestion**

M. le Maire expose aux membres du conseil que le contrat groupe d’assurance statutaire WTW ALLIANZ qui couvre les risques statutaires de l’employeur et qui permet à la collectivité de bénéficier du remboursement des traitements maintenus aux agents pour raison de santé arrive à son terme et doit être renouvelé. Ce contrat est souscrit par l’intermédiaire du Centre de Gestion pour une durée de 4 ans. Pour cela, il a remis en concurrence plusieurs sociétés d’assurance et le choix s’est porté sur la compagnie d’assurance RELYENS MUTUAL INSURANCE , RELIENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS.

Pour les agents affiliés à la CNRACL le taux applicable sur la masse salariale est de 7.09 % et pour les agents affiliés à l’IRCANTEC, le taux est de 1.01%

ADOPTE A L’UNANIMITE

**Délibération : Tarifs lots communaux**

Vu l’arrêté du 17 juillet 2024 qui constate l’indice des fermages pour 2024, la variation de l’indice, par rapport à l’année précédente est de 5.23 %.

Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 01 septembre 2024 au 31 août 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, décide de fixer, comme suit, pour l’année 2024 :

* LE FERMAGE DES LOTS COMMUNAUX

- Lot de 1ère catégorie : **€ l’are**

- Lot de 2ème catégorie : **€ l’are**

- Lot de 3ème catégorie :  **€ l’are**

* LA REDEVANCE DES LOTS COMMUNAUX

- Lot de 1ère catégorie :  **€**

- Lot de 2ème catégorie :  **€**

ADOPTE A L’UNANIMITE

**Délibération : Participation employeur sur les contrats MNT Prévoyance**

M. le Maire expose aux membres du Conseil que la commune devra obligatoirement participer en matière de prévoyance pour les agents ayant souscrit un contrat labellisé.

Cette participation intervient à une hauteur minimale de 7 € par agent et par mois.

M. le Maire propose 2 montants (12 € et 15 €) et soumet au vote.

12 € : 2 POUR 6 CONTRE

15 € : 6 POUR 2 CONTRE

La majorité des membres est pour que la participation soit de 15 €.

ADOPTE A LA MAJORITE

**Délibération : Présentation du rapport triennal dans le cadre de la trajectoire du zéro artificialisation nette (ZAN)**

Dans le cadre de l’atteinte de la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050 et des obligations issues de la loi Climat et résilience du 22 août 2021, le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l’évaluation et au suivi de l’artificialisation des sols, prévoit la nécessité pour le maire ou le président de l’EPCI compétent en matière de document d’urbanisme, de présenter un rapport local triennal de l’artificialisation des sols.

Ce premier rapport est attendu trois ans après l’entrée en vigueur de la loi, soit pour le 22 août 2024.

Le rapport doit faire état en 2024 de la consommation (et non de l’artificialisation des sols) des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) exprimée en nombre d’hectare et prend soin de :

* Différencier les consommations par types d’espaces,
* Les différencier en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Sur le même territoire, le rapport pourra préciser la transformation d’espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers en cas de renaturation.

Le rapport présenté en conseil municipal a été élaboré suivant la trame pré-remplie disponible sur le site « Mon diagnostic artificialisation »,

DELIBERATION

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194,

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l’évaluation et au suivi de l’artificialisation des sols et notamment son article 3,

Vu le code de l’urbanisme, notamment les articles L.101-2-1, L.153-27 et R.101-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu le Plan Local d’Urbanisme en cours de révision,

Vu le rapport triennal 2024, annexé à la présente délibération,

Considérant les éléments fournis au sein du rapport triennal ;

Considérant les conclusions du débat sur les constats et la trajectoire à atteindre ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité décide :

* D’acter le bilan triennal, suite à sa présentation et au débat qui s’en est suivi
* D’autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la trajectoire de diminution engagée et constatée
* D’autoriser Monsieur le Maire à communiquer cette analyse aux représentants de l’État (Préfets de Département et de Région), au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et au Président de la Communauté de communes Cœur de Saintonge
* D’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s’y afférents

ADOPTE A L’UNANIMITE

**Délibération : Choix des artisans pour l’agrandissement du local technique**

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le dépôt communal va faire l’objet d’un agrandissement. Les plans ont été faits en partenariat avec les agents. La phase construction va être confiée à des entreprises. Pour cela, des devis ont été demandés.

L’entreprise ROUFFIGNAC de Bords propose un devis à 24921,96 €.

L’entreprise de M. FORSAIN Michel de Beurlay propose un devis à 25444,22 €.

L’entreprise LARGE Fils a été consultée mais n’a pas donné de réponse.

M. le Maire soumet au conseil de choisir l’entreprise FORSAIN de Beurlay malgré qu’il soit un petit peu plus cher. Le choix se porte aussi sur le fait que ce soit une entreprise locale.

ADOPTE A L’UNANIMITE

**Questions diverses de M. le Maire.**

- L’AMF 17 a proposé une formation sur un système d’alerte des populations, dispensée par l’entreprise cii télécom. Ce système a bien évidemment un coût ce qui ne satisfait pas les membres du conseil.

- La **Base Adresse Nationale** est l’une des neuf bases de données du service public des données de référence. Elle est la seule base de données d’adresses **officiellement reconnue par l’administration**.

**Service numérique d’usage partagé** et **infrastructure socle** sur laquelle sont adossées de nombreuses politiques publiques, elle fait partie du **système d’information et de communication de l’État** et est à ce titre placée sous la **responsabilité du Premier ministre**.

Les communes ont donc l’obligation de créer une Base Adresse Locale. Pour ce faire, La Poste propose ses services non gratuits pour élaborer cette BAL.

Le conseil municipal accepte que M. le maire signe le devis proposé.

**Tour de table**

**Gérard GANDAUBER**

- Le locataire du logement communal situé 3, rue René Caillé a déménagé le 16 octobre pour être placé en EHPAD.

- Le traditionnel repas des ainés aura lieu le dimanche 19 janvier 2025. Le choix du menu et du spectacle a été effectué.

- La municipalité offrira un repas aux employés de la commune le 6 décembre 2024, en présence des élus

**Annick MOUHE**.

- La marche Rose a attiré quelques courageux qui ont parcouru les 5,4 km proposés par mes soins, malgré la météo quelque peu défavorable. Les dons sont de 105 euros.

- Je souhaiterai que les tables à la salle associative soient remises en place après chaque utilisation.

- Avec l’aide de Sylvie, le pot du 11 novembre sera amélioré.

**Alain ROULIN**

- Le portail de l’école a été changé pendant les dernières vacances scolaires.

**Emmanuelle BOURGUIGNON**

- Il faudrait voir pour mettre des grilles sur le toit de la salle des fêtes, côté cuisine, car des animaux rentrent dans les combles et les détériorent.

- Serait-il possible d’installer un lampadaire supplémentaire dans le village du Freussin ? A voir.

**Olivier MACAUD**

- La subvention au titre des amendes de police va être versée pour la création de la piste cyclable rue du maréchal Leclerc. Le tracé sera fait par l’entreprise RAMBEAU dès que les conditions météo seront favorables

- Le dispositif « Ma maison a’venir »sera présent sur Beurlay le 15 novembre 2024 à partir de 13h30.

- Un administré route de Bords signale que sa descente d’eau pluviale située sur son mur est détériorée par les véhicules qui circulent dans la rue. Une éventuelle solution pour la protéger va être demandée au Conseil Départemental qui a la gestion de cette voie (RD 118).

- Remerciements aux Serres de Pontoise pour le don de 6 arbres « mûriers platanes ».

- 2 places de stationnement vont être créées dans la rue René Caillé.

- L’Assemblée Générale de l’APEBE s’est bien passée et l’association voit de nouveaux membres

L’ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 00h00.

Le secrétaire de séance, Le Maire,

Olivier MACAUD Gérard GANDAUBER